

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0777\_ARM2\_FETE DE L'AGRICULTURE**  
Portant réglementation de la circulation pendant une manifestation

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3112-4 et L3112-5 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous Directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de M Philippe CORNU, Président de l'association **JA'Nime 39**, organisateur de la manifestation « **Fête de l'Agriculture** » qui se déroulera le **samedi 20 août 2022** ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité des usagers et des participants, il convient de réglementer la circulation **sur la RD 472** pendant la manifestation - communes de **OUNANS** et **VAUDREY** ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD472** sera réglementée de la façon suivante :

Période	<b>Du vendredi 19 août 14h00 jusqu'au samedi 20 août 2022 à 22h00</b>
Localisation	150 m de part et d'autre de l'intersection de la RD 472 avec le chemin de Champ Marmot (PR3+0700) - entrée principale des exposants et des visiteurs.
Restriction	<b>Limitation de vitesse à 50 km/h</b>

**ARTICLE 2** La signalisation routière, conforme au schéma DT 3 du manuel de chef de chantier, sera mise en place par l'agence routière départementale de DOLE et activée par l'organisateur. Toute dégradation des panneaux sera à sa charge.

**ARTICLE 3** Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de VAUDREY, M le Maire de OUNANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25 et Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC.

#### **ARTICLE 4 RECOURS**

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

